

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 27 Juin 2018 à 20H00

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 21 Juin 2018, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Alexandra D'ALCANTARA, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Daniel BERDER, Sonia BLANC, Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Christophe BERNIER (représenté par Laurence LENOIR à partir de 22H30), Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Medhi TADJOURI, Jacques BRIFFAULT, Roger DUGUE, AHCEN MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT, Brice NKONDA.

ETAIENT REPRESENTES

Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Véronique DESMETTRE-BOREL représentée par Mohamed GRICHI, Sylvie MOREL représentée par Sonia BLANC, Morgane COMELLEC-BADSI représentée par Maria-Blanca FERNANDEZ, Sofia MANSERI représentée par Grégory BOULORD, .

ABSENTS EXCUSES

Zine BOUKRICHE, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET.

La séance ayant été déclarée ouverte, Eloi SIMON, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) – VŒUX

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2018.

Il y a lieu d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2018.

II) - POINTS D'INFORMATION

* Les nouvelles activités périscolaires (NAP)

* Autolib'

* Synthèse du parc social

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration

Approbation du Compte Administratif de la Commune pour 2017

Présentation du Compte Administratif de la Commune pour 2017 en vue de son approbation. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 148 764 185,87 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 167 760 896,79 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 52 582 662,31 €. Les recettes d'investissement s'élèvent à 61 901 145,99 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président et Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Madame Anne-Laure PEREZ, 1^{ère} adjointe au maire est élue présidente.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 34; Abs. : 5 (Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT) ; NPPV : 1 (Patrice LECLERC)

Arrêt du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 pour la commune.

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 pour la commune. Le compte de gestion retrace l'état du patrimoine de la commune et les mouvements constatés par le comptable public au cours d'un exercice, il est conforme au Compte Administratif produit par les services municipaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; Abs. : 2 (Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA)

Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2018.

Présentation et vote du Budget Supplémentaire de la commune pour 2018. Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à : 2 135 302,15€. Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à : 35 767 903,88 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 35; Abs. : 5 (Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT, Brice NKONDA)

Exercice 2018 - Affectation du résultat du compte administratif 2017 de la commune.

Conformément à l'instruction M14, l'affectation du résultat pour la commune est soumise au Conseil Municipal pour décision : Excédents de fonctionnement capitalisés : 21 996 710,92 €, résultat d'investissement reporté (déficit) : 17 640 207,97 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; Abs. : 2 (Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA)

Rapport d'information sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée en 2017 à la ville de Gennevilliers

La ville de Gennevilliers a perçu 5 339 120 € en 2017 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotation attribuée sur la base d'un certain nombre de critères. Cette somme a été affectée à différentes actions ou réalisations contribuant à la cohésion sociale.

Vote : Prend acte

Rapport d'utilisation relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) attribué en 2017 à la Ville de Gennevilliers.

Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France perçu en 2017 pour un montant de 2 202 130 € a contribué au financement de dépenses sociales. Pour mémoire, la ville a contribué au FSRIF à hauteur de 3 538 830 € en 2017. La contribution nette de Gennevilliers à ce dispositif de péréquation a ainsi été de 1 336 700 €.

Vote : Prend acte

Contrat de Développement Département-Ville – Attribution de subventions à des associations locales

Il s'agit de permettre le versement des subventions départementales dans le cadre des actions menées par les associations Gennevilloises au titre de l'année 2017-2018

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 30; NPPV : 10 (Marc HOURSON, Mohamed GRICHI, Olivier MERIOT, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Véronique DESMETTRE-BOREL, Karine CHALAH, Sylvie MOREL, Fidèle MASSALA-BIMI, Medhi TADJOURI)

Adhésion de la Ville de Gennevilliers à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) dans la fonction publique territoriale mise en œuvre à titre expérimental par le CIG de la petite couronne

Depuis le 1er avril 2018, les collectivités et établissements publics des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne peuvent adhérer à une nouvelle mission proposée par le CIG de la petite couronne à titre expérimental : la médiation préalable obligatoire (MPO) instituée par l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle. En effet, le CIG s'est porté volontaire pour participer en qualité de médiateur, personne morale, avec 41 autres centres de gestion, à l'expérimentation du dispositif et sa candidature a été retenue par l'arrêté ministériel du 2 mars 2018. Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent impérativement adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1er septembre 2018 (date limite fixée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018). L'objectif de la MPO est de permettre aux parties (agents et leur employeur) de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges. La personne physique, désignée par le Président du CIG en qualité de médiateur, est un agent du centre de gestion qui dispose d'une compétence sur les sujets qui lui sont confiés en médiation et justifie d'une formation spécifique à la médiation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation et d'approuver la convention d'adhésion à la mission MPO signée avec le CIG.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Création et suppression de 7 postes au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé qu'à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, 7 postes d'agents de maîtrise soient créés pour permettre la nomination sur le grade d'agent de maîtrise de 7 adjoints techniques inscrits sur la liste d'aptitude.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Délibération relative au regroupement des CHSCT de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et des établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un CHSCT commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Les effectifs permettant la création d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Caisse des Ecoles de Gennevilliers, il est proposé de regrouper les trois CHSCT précités. Concernant le nombre de représentants de cette instance, il doit être fixé par délibération du conseil municipal dans une fourchette comprise entre 3 et 10 du fait que l'effectif total de la collectivité et de ses établissements est supérieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires de l'employeur n'ayant pas nécessairement à être égal à celui des représentants du personnel, il est proposé que le collège employeur compte un nombre de représentants titulaires inférieur à celui des représentants du personnel : 8 représentants titulaires (et 8 suppléants) pour le collège des représentants du personnel et 4 représentants titulaires (et 4 suppléants) pour le collège employeur. Enfin l'objet de cette délibération est de décider des modalités de recueil de l'avis des représentants de l'employeur. Il est proposé que l'avis des représentants de l'employeur soit recueilli à chaque séance

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Ville de Gennevilliers et la Comité des œuvres sociales du personnel communal

Une collectivité territoriale peut mettre à disposition un fonctionnaire auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à cet organisme. Considérant que la Ville de Gennevilliers a confié l'action sociale, l'animation culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal ainsi que l'attribution des chèques-vacances au Comité des Œuvres Sociales, il apparaît opportun de mettre à disposition un agent de la Ville de Gennevilliers, adjoint administratif titulaire pour y exercer les fonctions de secrétaire en charge de l'administration, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelables. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention fixant les conditions de cette mise à disposition.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Attribution d'une subvention à l'association Groupe SOS Solidarité au titre de la programmation 2018 du contrat de ville.

Il s'agit d'attribuer une subvention politique de la ville à l'association "Groupe SOS Solidarité" pour ses actions au titre du contrat de ville de Gennevilliers dans le cadre de la programmation 2018 d'un montant de 4 000 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Attribution d'une subvention à l'association K2click au titre de la programmation 2018 du contrat de ville.

Il s'agit d'attribuer une subvention politique de la ville d'un montant de 3 000 € à l'association K2click pour son projet en direction des personnes en recherche d'emploi au titre du Contrat de ville de Gennevilliers dans le cadre de la programmation 2018.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Louis Pasteur pour un voyage sportif (pleine nature/eaux vives) / pédagogique du 17 au 22 juin 2018 aux Contamines (Alpes Françaises).

Le collège Louis Pasteur, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, notamment avec les classes sportives, participe à des projets alliant sport et éducation. Le collège Louis Pasteur organise dans cet esprit, comme c'est le cas depuis 2010, des stages sportifs dans des lieux différents chaque année. Pour l'année scolaire 2017-2018 (du 17 au 22 juin 2018), le collège organise pour des élèves de classes de 5ème et 4ème un stage au centre UCPA des Contamines (Alpes) pour 45 élèves et 6 accompagnateurs. Il s'agit d'affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour permettre l'organisation de ce voyage pédagogique et sportif pour l'année scolaire 2017/2018.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le collège Guy Môquet pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour une durée de 5 ans.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux avec le collège Guy Môquet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le collège Louis Pasteur pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour une durée de 5 ans.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux avec le collège Louis Pasteur.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature d'une convention entre la Ville et le collège Edouard Vaillant pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour une durée de 5 ans.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux avec le collège Edouard Vaillant.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature d'une convention entre la ville et le Département des Hauts-de-Seine pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs dans le cadre du dispositif « VACAN'SPORTS Hauts de Seine» .

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs entre la Ville et le département des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif "VACAN'SPORTS Hauts-de-Seine" . Le dispositif permet de proposer des animations gratuites aux Gennevillois sur les périodes de vacances.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gennevilliers Soccer

L'association Gennevilliers Soccer a obtenu de bons résultats dans plusieurs tournois départementaux et régionaux durant cette année sportive. L'équipe U11 a été contactée pour participer à un tournoi international de futsal qui s'est déroulé à Madrid (Espagne) du 21 au 24 juin 2018. Le budget préparé en début de saison ne prévoyait pas cette dépense. Afin de limiter les frais engagés par l'association, il est proposé de leur octroyer une subvention de 800 € afin de participer au frais de déplacement et d'hébergement.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Travaux de réhabilitation du Gymnase Anatole France (toiture) - Demande de subvention auprès de l'Etat

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour les travaux de réhabilitation du gymnase Anatole France sur le quartier Chandon-Brenu. Il s'agit de la réfection de la toiture du gymnase.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Travaux de réhabilitation de l'éclairage du gymnase Joliot Curie - Demande de subvention auprès de l'Etat.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage du gymnase Joliot Curie sur le quartier des Agnettes.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association CSMG Omnisports suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la section haltérophilie.

En collaboration étroite avec la FSGT, la section haltérophilie du CSMG a proposé à la ville d'accueillir les championnats de France inter fédéral d'haltérophilie le samedi 26 mai 2018. Ils ont accueilli de nombreuses équipes avec une belle organisation qui s'est terminée par un moment convivial. Pour aider la section dans les dépenses engagées (achat de lots, location de salle pour la soirée avec repas), il est proposé de verser 800 € à la section pour supporter une partie des dépenses et favoriser la pratique et le développement de la discipline haltérophilie à Gennevilliers. Il s'agit d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs en rajoutant la somme relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38; NPPV : 2 (Mohamed GRICHI, Isabelle MASSARD)

Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Gennevilliers.

Il s'agit de réviser le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la collectivité en y intégrant le principe des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) et les modifications y afférentes (jours et horaires) suite au résultat de la consultation citoyenne de décembre 2017 relative à la cessation des TAP. De plus, deux précisions seront apportées quant à la notion des responsables légaux sur le départ des enfants des Accueils de Loisirs Maternels ainsi que sur les modalités d'inscription et de facturation sur le portail de la Ville (Espace Familles).

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la compagnie Sans la nommer

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à la compagnie Sans la nommer pour soutenir les créations artistiques menées sur le territoire de Gennevilliers.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Gennevilliers et l'ensemble 2E2M.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la ville de Gennevilliers et l'ensemble 2E2M et d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 € dans le cadre d'une résidence.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature d'une convention annuelle avec l'association FACE Paris

Il s'agit de renouveler la coopération entre la ville de Gennevilliers et l'association FACE Paris quant au dispositif JOB ACADEMY et d'engager un travail exploratoire envers le public sénior.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Intervalle

Dans le cadre du contrat entre la ville et le Département des Hauts de Seine, le département des Hauts de Seine encourage les actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires de Gennevilliers, en déléguant à la ville de Gennevilliers une enveloppe financière destinée à soutenir les actions en faveur de ces publics au titre de l'année 2018. Dans ce cadre, la ville s'engage à verser pour 2018 une subvention, d'un montant de 6 000 € à l'association pour mener ses actions.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gennevilliers Insertion

L'association doit faire face à une baisse des subventions provenant de certains partenaires financiers : non prise en compte par l'Etat du projet déposé dans le cadre des Fonds de Revitalisation, réorientation budgétaire par la Région Ile de France de fonds dédiés jusque-là à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ces baisses de financement génèrent des difficultés budgétaires et de trésorerie auxquels les fonds propres de l'association ne peuvent faire face de façon saine et constante. Une subvention exceptionnelle de 140 000 € est demandée par l'association pour lui permettre de rééquilibrer son budget et de l'accompagner dans ses efforts pour restructurer son activité.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 36; NPPV : 4 (Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Grégory BOULORD, Brice NKONDA)

Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.

Autorisation de signature de la convention pluriannuelle 2018-2021 entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Gennevilliers dans le cadre du PDIRE pour une subvention de fonctionnement de 239 580 € à l'Espace Insertion - année 2018

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle 2018-2021 entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Gennevilliers pour une subvention de fonctionnement de 239 580 € à l'Espace Insertion - année 2018

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement et autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Gennevilliers et la Maison de la Solidarité pour le versement d'une subvention d'investissement de 10 000 €.

L'évolution de la fréquentation des personnes accueillies et la mise en place d'un nouvel atelier conduisent à un projet d'agrandissement des locaux de la Maison de la Solidarité. Une convention est passée entre la Ville de Gennevilliers et cette structure d'accueil de jour pour le versement d'une subvention d'investissement de 10 000 €. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à accorder le versement de la subvention.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Avis du conseil municipal sur le Plan Régional de Santé 2018-2022.

La Ville de Gennevilliers a noté l'importance donnée aux centres de santé dans le PSR. Il en va de même concernant la volonté d'inscrire la santé au cœur de toutes les politiques publiques. Le soutien aux collaborations ville-hôpital et le souhait de donner de la place aux usagers, constituent une avancée. Toutefois, il est à craindre que les financements ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées étant donné qu'à ce jour, aucun engagement clair de financement n'est annoncé par l'ARS. La place du numérique et de sa « révolution » peut également inquiéter. Gennevilliers réaffirme son attachement à un système de protection sanitaire financé par une partie des richesses créées par le travail des salariés au travers de la cotisation. Dans les conditions actuelles et en l'absence de garanties, la ville ne peut donc en l'état de ce document émettre un avis favorable. Elle souhaite que les remarques formulées soient prises en compte par l'ARS dans la version définitive du Projet régional de Santé qui sera finalisée par arrêté.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38 ; Abs. : 2 (Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA)

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité.**

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris - Renouvellement et acquisition de véhicules et de matériels utilisant des carburants propres et de matériels associés

La ville souhaite renouveler et acquérir des véhicules et du matériel utilisant des carburants propres et du matériel associé et sollicite une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement SOCIETE SUEZ RR IWS MINERALS France, 17-21 route de Seine 92230 GENNEVILLIERS. Demande d'autorisation d'exploiter à cette adresse une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux. (Installations classables sous les rubriques 2716/1, 2718-1, 2790-2, 2791-1, 3510, 3532, 3550 (autorisation), 2515-1-b, 2517-2 (enregistrement) et 2171 (déclaration)).

Il s'agit d'une demande présentée par M. François GRUX, Directeur Général Délégué de la société SUEZ RR IWS MINERALS France dont le siège social est situé 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92040 PARIS LA DEFENSE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 17/21 route de la Seine à Gennevilliers 92230, une installation de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux, classable sous les rubriques 2716/1, 2718-1, 2790-2, 2791-1, 3510, 3532, 3550 (autorisation), 2515-1-b, 2517-2 (enregistrement) et 2171 (déclaration). Le présent projet intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En vue de traiter et revaloriser les terres, matériaux et déchets d'amiante, la Société SUEZ RR IWS MINERALS (filiale de SUEZ), située sur la Commune de Gennevilliers, dans l'enceinte du Port de Gennevilliers géré par Ports de Paris, projette de créer une plate-forme de tri-transfert et de traitement-valorisation de terres et matériaux. L'objectif du projet est de répondre aux besoins et préconisations des différents Plans de Prévention et de Gestion des Déchets et aux lois Grenelle, notamment au regard du principe de traitement de proximité et pour diminuer des quantités de déchets destinés à l'enfouissement grâce au tri des déchets en vue de leur valorisation et de leur recyclage. Il appartient au Conseil Municipal de Gennevilliers de donner son avis sur la demande susvisée, dès l'ouverture de l'enquête qui se déroulera en Mairie de Gennevilliers (92230), du 25 juin au 25 juillet 2018. Pour être pris en considération, l'avis devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Le rapport technique établi par le Service Communal d'Hygiène et de Sécurité conclut à un avis favorable à ce projet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Adoption des conventions entre la Ville de Gennevilliers et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux aériens des rues : boulevard Camélinat, rue Chevreul, rue Richelieu, rue de la Couture d'Auxerre, avenue de la Gare, impasse Denis Retrou, rue Deslandes, passage Dezert Doloron / rue Dupressoir, avenue du Général de Gaulle, impasse Filumina Christy, boulevard Galliéni, avenue Lucien Lanternier, rue Rollet Salvan, rue Royer Bendelé.

Conformément au programme pluriannuel élaborés par les Services Techniques Municipaux, la Ville souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et confier la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau de télécommunications des voies correspondantes au SIPPEREC. Le coût total de la participation sollicitée par le SIPPEREC (étude et travaux) est estimée à : 933 450 € TTC. Pour le réseau Electricité : 727 323 € TTC. Pour les réseaux propres à la Ville : 577 920 € TTC Pour le réseau télécommunication : 321 600 € TTC. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la contractualisation de ce partenariat avec le SIPPEREC.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Quartier du Village - Cession par la Ville aux consorts ALLEAUME-BERENI, des droits indivis issus du bien en copropriété sis à Gennevilliers, 13 rue Henri Aguado, parcelle cadastrée section S n°44.

La Ville détient dans son patrimoine privé un terrain issu de la démolition d'un immeuble en copropriété sis 13 rue Henri Aguado, cadastrée section S n°44. Les consorts ALLEAUME-BERENI ont proposé d'acquérir ce bien. Il a été convenu de leur céder ledit bien moyennant le prix de 77 000 € (soixante-dix-sept mille euros), conformément à l'avis de France Domaine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Quartier Fossé de l'Aumône : délibération annule et remplace la délibération U6 en date du 7 février 2018 cession par la Ville au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence d'Auxerre, des biens sis à Gennevilliers, 60-62 rue Louis Calmel, parcelles cadastrées section Z numéros 292, 316, 317P, 318P, d'une superficie cadastrale de 3 046 m² environ

La Ville est propriétaire de terrains à usage d'espaces verts sis à Gennevilliers 60-62 rue Louis Calmel, cadastrées section Z n°292, 316, 317P, 318P, d'une superficie cadastrale de 3 046 m² environ, aux abords de la résidence d'Auxerre. La ville doit opérer les travaux de résidentialisation puis céder le terrain aux copropriétaires moyennant le prix de 365 500 € (trois cent soixante-cinq mille cinq cents euros), et c'est à tort que la délibération n°U6 en date du 7 février 2018 ne comportait pas la mention de ces travaux, par conséquent il convient de l'annuler et d'adopter la présente délibération

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Quartier du Village - Délibération annule et remplace la délibération n° U 12 du 28 mars 2018 - cession par la Ville aux époux VERDURE d'un bien sis à Gennevilliers – 12 rue Villebois Mareuil, cadastré section U n°21 et 109, d'une superficie cadastrale de 321 m² environ

Le principe de la cession des biens sis 12 rue Villebois Mareuil a été approuvé le 28 mars dernier, un nouvel accord sur le prix étant intervenu entre les parties. Il convient donc de prendre acte du nouveau prix 355 000 € (trois cent cinquante-cinq mille euros) en annulant la délibération précitée.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

SEMAG 92 – Site artisanal 94 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis – Approbation du résultat annuel d'exploitation – Année 2017

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le résultat annuel d'exploitation de la SEMAG 92, arrêté au 31 décembre 2017 relatif à la gestion locative du site artisanal 94 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40

Transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers - Boucle Nord de Seine à la SCIC d'HLM "La Clef".

Vu les objectifs du projet de loi ELAN affirmant la nécessité de regrouper les acteurs du logement social et de mutualiser ces structures; il est demandé au Territoire Boucle Nord de Seine de proposer et de donner un avis favorable au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers Boucle Nord de Seine à la SCIC d'HLM "La Clef". La ville, l'OPH et la coopérative prolongent ainsi leurs actions en faveur du logement social en renforçant leur efficacité et leur mutualisation, y compris afin de renforcer leur solidarité financière.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38 ; Abs. : 2 (Ahcen MEHARGA, Brice NKONDA)

IV) – VŒUX

Vœu - "Parcoursup" amplifie la reproduction des injustices

Le Conseil Municipal demande qu'une commission parlementaire évalue le dispositif « Parcoursup » au regard des origines sociales des bacheliers. Il demande que le gouvernement s'engage sur une solution transitoire pour répondre au manque de places à l'université, et revienne à un système d'affectation qui respecte l'égalité de tous les bacheliers

Vote : Adopté à l'unanimité ; Pour : 37 ; Abs. : 3 (Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT)

Vœu - Accès au logement : les députés votent la discrimination des personnes handicapées

- Les élus du Conseil Municipal de Gennevilliers demandent aux sénateurs de voter le retrait de l'article 18 de la loi ELAN qui prévoit de passer de 100% de logements neufs accessibles à seulement 10 % pour rétablir le principe d'accessibilité universelle

Vote : Adopté à l'unanimité ; Pour : 40

Vœu - Refusons la mise à la rue des familles - Des familles mises à la rue : une décision injuste et inhumaine assumée par l'Etat

Les élus du Conseil Municipal de Gennevilliers demandent au Préfet des Hauts-de- Seine :

- Une levée immédiate de ces critères et la reprise sans restriction des hébergements d'urgence
- La réorientation des familles vers des logements décents et pérennes.

Vote : Adopté à l'unanimité ; Pour : 40

Vœu - Créer un centre d'hébergement pour familles à Gennevilliers

Vote : Rejeté ; Pour : 2 (Ahcen MEHARGA, Brice NKONDA) ; Contre : 38

V) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 27 Juin 2018 à 23H25.

Patrice LECLERC
Maire

Diffusion : Service intérieur (pour affichage)
Mise en ligne sur le site internet de la ville